

Centre International d'Etudes pour la Conservation  
et la Restauration des Biens Culturels

AG2/RES.  
2 Mai 1963 -

ASSEMBLEE GENERALE  
2ème Session  
Rome, 23, 24 et 26 Avril 1963

RESUME DES DECISIONS

L'Assemblée générale, réunie en sa deuxième session du 23 au 26 Avril 1963 ayant examiné les documents présentés par le Conseil(x) et ayant discuté de tous les points de son ordre du jour

DECIDE

1. Présidence et Vice Présidence

M. Arthur Van Schendel (Pays-Bas) est élu Président de l'Assemblée Générale, et MM. Ahmed Sefrioui (Maroc), Stanislaw Lorentz (Pologne) et Richard Nunoo (Ghana) sont élus Vice-Présidents.

2. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté dans le texte du document AG 2/2.

3. Adoption des rapports du Conseil

a. Rapport moral

Celui-ci est adopté dans le texte du document AG 2/4.

b. Rapport financier

Adopté dans le texte du document AG 2/5.

c. Budget pour 1963 et 1964

- L'Assemblée adopte le Budget présenté au tableau I du document AG 2/6.

- Elle adopte en outre la résolution AG 2/8 Rév., qui prévoit que les contributions des Pays membres seront basées, à partir de 1964, sur les contributions payées par les pays intéressés à l'Unesco pour l'année considérée, mais que cette décision, pour

(x) AG 2/1, AG 2/2, AG 2/3, AG2/3 Rév., AG 2/4, AG 2/5, AG 2/6, AG 2/7, AG 2/8, AG 2/8 Rév., AG 2/9, AG 2/11.

devenir exécutoire, devra être ratifiée, à la majorité des deux tiers, par une consultation à terme organisée par le Conseil auprès des autorités compétentes des Etats membres.

- Elle émet le vœu que l'Unesco accepte de prolonger au delà de 1964 son aide financière, cela pour une durée et un montant en rapport avec les circonstances dans lesquelles se trouve le Centre. (document AG 2/9)

#### 4. Amendement des statuts

- a. Le texte amendé des statuts est adopté, à l'exclusion de l'article 14. L'article 13 des anciens statuts, prévoyant que les statuts du Centre ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité, reste en vigueur, mais le Conseil est chargé de consulter le conseiller juridique de l'Unesco afin d'examiner les objections faites par l'Autriche et l'Italie à l'adoption de l'article 14 amendé et les possibilités d'y répondre.
- b. L'Assemblée accueillera favorablement toute demande du Conseil International des archives qui viserait à obtenir son admission comme membre associé du Centre aux termes de l'article 3 b. Dès à présent, elle engage le Conseil à inviter lors de ses réunions un représentant de cette institution à titre d'observateur, aux termes de l'article 7 d., comme l'était le représentant de l'Icom sous le régime des anciens statuts. Le Conseil, d'autre part, étudiera par la suite la possibilité d'accorder au représentant du Conseil international des archives un siège ès qualité au sein du Conseil du Centre.

#### 5. Appel à l'Unesco et aux états non membres

- a. L'Assemblée Générale charge le Conseil d'agir auprès des Présidents des Commissions nationales de l'Unesco et des Comités nationaux de l'Icom des pays qui ne sont pas encore membres du Centre pour leur demander d'intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs en faveur de l'adhésion au Centre.
- b. Une lettre sera adressée au Directeur général de l'Unesco, au nom de l'Assemblée, afin de lui demander d'appuyer ces interventions.

## 6. Orientation générale du Centre

- a; Le programme de travail du Centre est approuvé sous la forme dans laquelle il est exposé au document AG 2/7.
- b. L'Assemblée engage le Directeur et le Conseil à apprécier s'il y a lieu ou non que le Directeur se rende personnellement sur les lieux ou envoie un expert de son choix lorsqu'une mission est demandée au Centre.
- c. Il appartient également au Directeur et au Conseil d'apprécier dans quelle mesure le Centre doit accorder ses services aux pays non membres.
- d. Les moyens de tenir les anciens boursiers au courant de l'évolution des connaissances seront mis à l'étude.

## 7. Election du Conseil

Sont élus membres du Conseil pour l'exercice 1964-1965:

- M. Totaram Gairola, Chief Chemist, National Museum, New Delhi (Inde)
- M. Lloyd Chike Gwan, Archiviste Principal, National Archives, Ibadan (Nigéria)
- M. Frédéric Gysin, Ancien Directeur du Musée National Suisse, Zurich, (Suisse)
- M. Stanislaw Lorentz, Directeur du Musée National, Varsovie, (Pologne)
- M. Ahmed Sefrioui, Chef du Service des Monuments Historiques des Arts et du Folklore, Rabat, (Maroc)
- Mme Gertrude Tripp, Oberstaatskonservator, Bundesdenkmalamt, Wien (Autriche)
- M. Arthur Van Schendel, Chief Director, Rijksmuseum, Amsterdam, (Pays-Bas).